

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 569 portant remise partielle d'une pénalité de retard.

n° 569

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
21 juin 1940

Numéro JO
n° 523 du 30/06/1940

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 22 novembre 1929 portant refonte des droits d'enregistrement et de timbre à la Côte française des Somalis, notamment l'article 57

Vu la pétition en date du 29 mai 1940

Sur la proposition du receveur de l'enregistrement

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 17 juin 1940,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est fait remise gracieuse au sieur Jacob Menahem Mecha, israélite, demeurant à Aden, des cinq dixièmes de la pénalité de retard encourue pour déclaration hors délai de la succession de son père Menahem Mecha, décédé à Aden le 21 avril 1936. Art. 2. — Dans les huit Jours qui suivront la notification du présent arrêté, M. Jacob Menahem Mecha devra verser à la caisse du receveur de l'enregistrement, à Djibouti, la somme de 7.881 fr. 10, montant du surplus des pénalités. Le défaut de paiement de ladite somme dans le délai ci-dessus fixé entraînera de plein droit l'exigibilité de la totalité de la pénalité, soit 19,462 fr. 20. Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la colonie.

Hubert DESCHAMPS.